



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## congé de fin d'activité

Question écrite n° 639

### Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur un problème de préretraite. Le congé de fin d'activité a été créé le 16 décembre 1996 par la loi n° 96-1093 et les décrets n°s 92-1232 et 1233 du 27 décembre 1996. Il est applicable, pour l'année 1997, aux agents âgés de cinquante-huit ans et comptant trente-sept ans et demi de service. Dans l'article 45, un fonds de compensation de congé de fin d'activité des fonctionnaires et agents non titulaires est prévu. Géré par la Caisse des dépôts et consignations, ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les réserves du régime de l'allocation temporaire d'invalidité prévu par les articles L. 417-8 et L. 417-9 du code des communes ; la dissolution interviendra au plus tard le 31 décembre de l'an 2000. Il lui demande si le décret d'application actuel sera reconduit pour les années 1998, 1999 et 2000, afin de libérer actuellement plus de CFA, en supprimant la condition d'âge. Tout emploi libéré par l'attribution d'un congé de fin d'activité donne lieu à un recrutement dans les conditions fixées par les titres I à IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales. Il lui demande son appréciation sur ce problème.

### Texte de la réponse

La durée d'application du congé de fin d'activité instauré par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 en faveur des agents publics est effectivement limitée à l'année 1997. Le fonds de compensation évoqué ici ne s'applique qu'aux fonctions publiques territoriale et hospitalière. L'article 6 du décret n° 96-1232 du 27 décembre 1996, pris pour l'application du titre II de cette loi, a prévu qu'un bilan semestriel serait établi et soumis au Conseil supérieur de chacune des trois fonctions publiques. La question de la prorogation du dispositif et, le cas échéant, de la modification de ses conditions d'accès ne pourra être examinée qu'à l'issue de ce bilan, en fonction des conclusions qui en seront tirées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Bocquet](#)

**Circonscription :** Nord (20<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 639

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juillet 1997, page 2291

**Réponse publiée le :** 18 août 1997, page 2651